



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police du 08 octobre 2019

MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier  
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation  
temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE  
**« Le Camélia » du mardi 29 Octobre au samedi 02 Novembre  
2019 inclus**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement  
**du mardi 29 Octobre au samedi 02 Novembre 2019 inclus**  
un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant  
exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée  
principale du cimetière.

**ARTICLE 2**

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage  
des usagers.

**ARTICLE 3**

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de  
Propreté après son départ.

**ARTICLE 4**

Monsieur LAHAYE devra acquitter un droit de place  
conformément aux tarifs en vigueur.

**ARTICLE 5**

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur  
59287 Guesnain  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 08 octobre 2019



Le Maire,  
Maryline Lucas